

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Arrêté du 22 août 2006 portant organisation en bureaux de l'état-major de la marine

NOR : DEFD0601087A

La ministre de la défense,

Vu l'arrêté du 22 août 2006 portant organisation de l'état-major de la marine et des organismes directement subordonnés au chef d'état-major de la marine,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'état-major de la marine est constitué :

- de bureaux placés sous l'autorité directe du major général de la marine ;
- de bureaux ou de structures relevant de l'ensemble des membres du comité exécutif de la marine.

Art. 2. – Les bureaux suivants sont placés sous l'autorité directe du major général de la marine :

- le bureau « pilotage » ;
- le bureau « audit en organisation » ;
- le bureau « systèmes d'information et de communications ».

Art. 3. – Les bureaux et structures suivants, relevant de l'ensemble des membres du comité exécutif de la marine, œuvrent plus particulièrement dans les domaines fonctionnels des opérations aéronavales et des questions internationales :

- le bureau « action de l'Etat en mer » ;
- le bureau « coopération et relations extérieures » ;
- le bureau « études opérationnelles » ;
- l'état-major des opérations de la marine.

Art. 4. – Les bureaux et structures suivants, relevant de l'ensemble des membres du comité exécutif de la marine, œuvrent plus particulièrement dans le domaine fonctionnel des plans et des programmes :

- le bureau « expertise » ;
- le bureau « planification et programmation » ;
- le bureau « stratégie et politique » ;
- le collège des officiers de cohérence d'état-major ;
- les structures de projets, qui correspondent à des opérations d'armement et dont la liste fait l'objet d'une décision du major général de la marine.

Art. 5. – Les bureaux suivants, relevant de l'ensemble des membres du comité exécutif de la marine, œuvrent plus particulièrement dans le domaine fonctionnel des ressources humaines :

- le bureau « condition du personnel de la marine » ;
- le bureau « effectifs militaires » ;
- le bureau « personnel civil » ;
- le bureau « pilotage de la masse salariale » ;
- le bureau « politique des ressources humaines ».

Art. 6. – Les bureaux suivants, relevant de l'ensemble des membres du comité exécutif de la marine, œuvrent plus particulièrement dans le domaine fonctionnel des soutiens et des finances :

- le bureau « administration » ;
- le bureau « finances » ;
- le bureau « infrastructure » ;

- le bureau « logistique générale » ;
- le bureau « organisation, réglementation et affaires juridiques » ;
- le bureau « soutiens de l'aéronautique navale » ;
- le bureau « soutiens navals ».

Art. 7. – Le bureau « maîtrise des risques », relevant de l'ensemble des membres du comité exécutif de la marine, œuvre plus particulièrement dans le domaine fonctionnel de la sécurité nucléaire, de la protection de l'environnement, de la sécurité classique et de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail.

Art. 8. – Les moyens de fonctionnement relèvent de l'officier chef du bureau « pilotage ».

Art. 9. – L'arrêté du 12 mars 2003 portant organisation en bureaux de l'état-major de la marine est abrogé.

Art. 10. – Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2006.

Art. 11. – Le chef d'état-major de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 août 2006.

MICHÈLE ALLIOT-MARIE